

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MORBIHAN ANNÉE 2024

SYNTHÈSE DE L'ACTION 2024



PRÉAMBULE

Arrivé accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le Morbihan au cours de l'année 2011.

Depuis 2014, l'ensemble du département est concerné par l'espèce.

2015 marque la mise en place d'un Comité de Pilotage frelon asiatique à l'échelle départementale, réunissant toutes les forces vives, et d'un plan de lutte collectif organisé en s'appuyant notamment sur des référents communaux.

2024 marque également la mise en place d'un Plan national de lutte contre le frelon asiatique avec pour enjeux de protéger les ruchers, la biodiversité et la population. Ce Plan national de lutte est sous couvert de deux ministères ; celui de la Transition écologique (protection des populations et de la biodiversité) et de l'Agriculture (protection des ruchers). Pour une bonne cohérence et efficacité, l'organisation de ce Plan est déclinée de l'échelle nationale à l'échelle départementale avec la mise en place d'un Comité de pilotage national, régional et départemental.

ORGANISATION

☞ Maintien des référents communaux mis en place en 2015. Ces référents permettent de suivre et d'accompagner les administrés sur toutes les questions liées au frelon asiatique (identification, remboursement, ...)

- Rappel des principales missions du référent frelon asiatique :

- ▶ En cas de découverte d'un nid, confirmer l'espèce et la hauteur.
- ▶ Mettre à disposition les éléments de choix d'une entreprise en mesure d'assumer la destruction du nid (liste des prestataires référencés).
- ▶ Transmettre à la FDGDON 56 les éventuelles anomalies de destruction et le bilan des destructions en fin d'année.

☞ Proposition de deux actions de lutte contre le frelon asiatique afin de limiter la prolifération et réduire l'impact sur les pollinisateurs et participer à la sécurité publique :

- ▶ **Le piégeage :**

☞ Piégeage des fondatrices au printemps.

Pour une meilleure efficacité, cette lutte doit être réalisée de manière collective et organisée, sous la houlette d'un référent piégeage.

Une période limitée de piégeage (avril-mai) et l'utilisation de pièges sélectifs ont, de nouveau, été préconisées afin de limiter l'impact sur l'entomofaune. Des références de pièges sélectifs ont été mis à disposition sur le site internet de la FDGDON 56.

☞ Piégeage auprès des ruchers, par les apiculteurs, durant l'été et l'automne, afin de limiter les attaques sur les abeilles.

► La destruction des nids :

Une charte de bonnes pratiques de destruction des nids a de nouveau été proposée par la FDGDON 56 aux Entreprises de désinsectisation. Ces professionnels sont donc tenus, pour être référencés par la FDGDON 56, de détenir à minima un Certibiocide, une assurance responsabilité civile et d'avoir une bonne maîtrise d'intervention sur les nids.

Dans la charte figurent notamment les engagements suivants :

► Pour les nids primaires :

La destruction est préconisée lorsque la reine est à l'intérieur du nid, donc préférentiellement le soir.

► Pour les nids secondaires :

L'appel d'un professionnel pour des raisons de sécurité et d'efficacité est recommandé. Le traitement des nids devra être réalisé de préférence le matin ou le soir et, dans la mesure du possible, ceux-ci devront être décrochés sous 10 jours. L'utilisation d'un insecticide contenant des pyrèthres naturels, moins dangereuses pour l'utilisateur et l'environnement, a été fortement recommandée.

Sur la base des préconisations du Comité de Pilotage, des tarifs indicatifs ont été déterminés de façon à éviter les dérives.



Prix maximum autorisé pour les désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56 en 2024 (tarifs ne concernant que le frelon asiatique) :

● NIDS <u>PRIMAIRES</u> (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm)	86 € TTC
● NIDS <u>SECONDAIRES</u> situés à moins de 8 mètres	126 € TTC
● NIDS situés de 8 à 15 mètres	153 € TTC
● NIDS > à 15 mètres et < ou égal à 20 mètres	194 € TTC
● NIDS situés à plus de 20 mètres	231 € TTC

NB : Exceptionnellement en cas d'intervention difficile, une majoration sur devis pourra être proposée.

Objectif du référencement :

- Travailler avec des professionnels ayant leur Certification (Certibiocide)
- Mettre à disposition des Collectivités, des Entreprises garantissant une qualité d'intervention tout en respectant des tarifs définis par la FDGDON (Signature d'une charte des bonnes pratiques de destruction avec la FDGDON).

41 Prestataires ont été référencés par la FDGDON 56 en 2024.

COMMUNICATION

Afin d'informer et de sensibiliser les référents, les Mairies et les Communautés de Communes, une documentation complète a été envoyée fin mars 2024. Étaient joints au courrier :

- La synthèse 2023,
- La description de l'organisation de la lutte 2024,
- La liste des désinsectiseurs référencés FDGDON 56 pour 2024,
- La grille tarifaire 2024.

Deux documents ont été joints aux courriers en 2024 :

- Recommandations et préconisations sur le piégeage des fondatrices aux printemps,
- Recommandations et mise en œuvre de la destruction des nids primaires.

Une fiche mémo à destination des mairies pour guider les services en cas de question d'un administré sur le frelon asiatique.

L'ensemble de ces documents a également été mis en ligne sur le site internet de la FDGDON 56.

BILAN

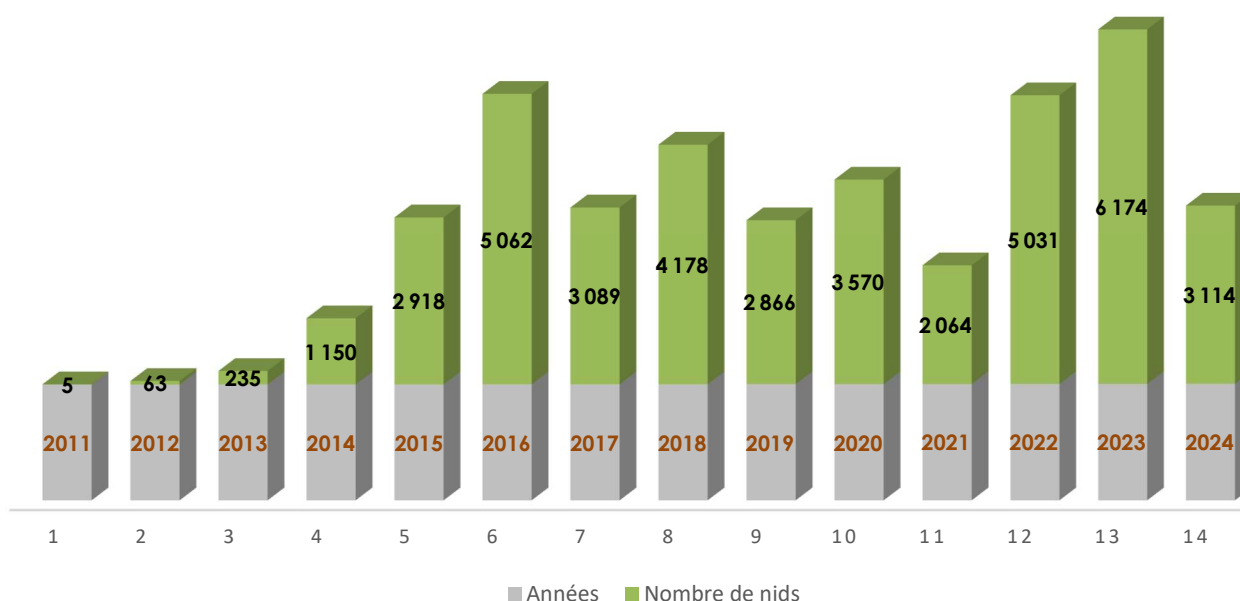
L'ensemble des référents frelon asiatique a reçu, fin novembre, un document à nous retourner afin qu'ils nous fournissent leurs bilans. (Nombre de nids primaires et secondaires, participation financière à la destruction des nids des communes ou communautés de communes).

Les désinsectiseurs référencés par la FDGDON 56 sont également contactés (dans le cadre de la charte, ils s'engagent à nous fournir leur bilan en fin d'année), cela permet d'établir un bilan relativement précis sur l'ensemble du Département.

La synthèse des éléments collectés est la suivante :

	2024	2023	2022
Nombre de nids primaires recensés et détruits	479	600	572
Nombre de nids secondaires recensés	2 996	6 174	5 031
Nombre de nids secondaires détruits	3 114 (96 %)	5 828 (94 %)	4 708 (93%)

ÉVOLUTION DES POPULATIONS EN MORBIHAN (SOURCE FDGDON 56)



On note, pour 2024, une nette baisse des populations par rapport à 2023 (↓ 50%).

Les mauvaises conditions météorologiques du Printemps 2024 (pluviométrie abondante) ont été défavorables à l'installation des fondatrices et à la prolifération de ce prédateur.

Les attaques sur les ruches ont été, par conséquent, peu ou pas marquées cette année.

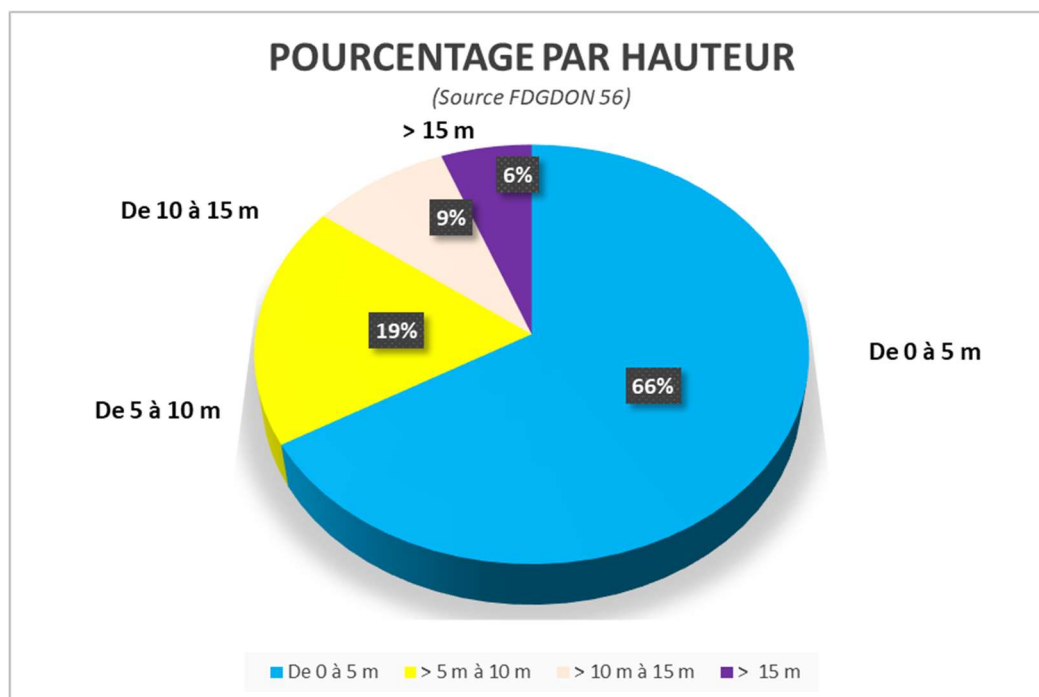
Les zones urbanisées, sont toujours plus impactées par la présence du frelon asiatique. Les reines fécondées y trouvent d'excellentes conditions pour leurs refuges hivernaux et leur développement (chaleur, nourriture, support, ...).

La densité (nombre de nids / Km²) est beaucoup plus importante en ville qu'en campagne.

Quelques exemples :

	NIDS 2024	NOMBRE DE NIDS AU KM ²		NIDS 2024	NOMBRE DE NIDS AU KM ²
AURAY	37	5.4	BRECH	15	0,4
LORIENT	204	11.7	SERENT	11	0,2
HENNEBONT	35	1.9	PLOUGOUMELLEN	11	0.5
VANNES	197	6.1	SÉGLIEN	13	0,3

La majorité des nids est toujours placée à une hauteur relativement basse cette année, ce qui augmente le risque d'accidents (piqûres).



Les principaux supports des nids de frelons asiatiques sont en intérieur. Les bâtiments, petits abris, sous-toiture et les fenêtres ou volets représentent 54% des supports recensés. Les 46% restants concernent des supports extérieurs (arbres et arbustes, haies et supports proches du sol).

